

# Conditions Générales de Vente

## Article 1 - Nature des prestations

Les préparations aux Certifications professionnelles diplômantes proposées par MGCM comprennent:

**a) La documentation** correspondante à la formation commandée. Elle est remise lors de la première session de travail.

**b) L'animation des sessions de travail et de révision.** Elle est effectuée dans les locaux de MGCM, ceux de l'entreprise, ou ceux d'organismes partenaires. Pour chacune des certifications, le programme alterne des périodes de travail personnel et des sessions d'évaluation. Pendant les inter-sessions les participants mettent à jour leurs connaissances en étudiant les références recommandées. Pendant les sessions, ils révisent le programme à l'aide de questions à choix multiple (QCM) et reçoivent des compléments de formation. Leur nombre est limité à 15 par groupe. Une forte interactivité et de nombreux échanges d'expérience contribuent à l'enrichissement du groupe. **Les candidats préparant CPIM par correspondance** sont en contact régulier avec leur formateur pendant toute la durée de la préparation. Sous réserve de place disponible dans une promotion en-cours, ils peuvent participer à la session finale de révision de chaque module.

**c) L'inscription à l'examen de chaque module :**

- **pour les certifications décernées par l'APICS (Basics of Supply Chain Management, CPIM et CSCP)**

Depuis janvier 2011, la gestion des inscriptions aux examens de l'APICS a été confiée à CPIM de France-FAPICS (l'International Associate de l'APICS en France) par APICS (USA). En conséquence MGCM a dû séparer ses prestations de formations des inscriptions aux examens.

Vous pouvez choisir de nous commander un ensemble comprenant la formation, documentation et inscriptions. Dans ce dernier cas, les inscriptions feront l'objet d'une facturation séparée et devront être réglées au préalable de l'inscription. L'inscription à l'examen est uniquement un service d'accompagnement que MGCM vous propose pour faciliter votre gestion. MGCM n'est plus garant d'un niveau de service pour l'ouverture et la gestion des centres d'examen et n'assurera plus l'envoi des documents concernant les examens (convocations, résultats et diplômes). MGCM n'assurera pas non plus le traitement d'éventuels litiges. De plus, en cas d'augmentation de tarif des inscriptions, MGCM se réserve le droit soit de répercuter cette hausse soit de rembourser à ses clients le montant réglé par inscription afin qu'ils se chargent de faire ces inscriptions directement auprès de CPIM de France-FAPICS. Il appartient également aux candidats de consulter le site internet de CPIM de France-FAPICS pour connaître les modalités de passage d'examen (adresses des centres de test, horaires, procédures ...).

Pour tout **report, substitution ou annulation**, le candidat devra régulariser sa situation directement auprès de CPIM de France-FAPICS. MGCM n'interviendra dans aucun de ces cas. En outre, les prix que MGCM affichent pour les examens APICS, ne sont valables que pour la session d'examen(s) rattachée à la promotion du candidat. En cas de prise en charge de l'examen par un OPCA et si la date d'examen est modifiée, MGCM se réserve le droit de facturer la société donneur d'ordre directement, de même qu'en cas d'annulation impliquant des frais.

Pour toute inscription en dehors du cycle de formation, MGCM se réserve le droit de facturer au client les éventuelles hausses de tarif.

**Les participants préparant la certification CSCP** doivent s'assurer qu'ils seront autorisés à passer l'examen, soit parce qu'ils remplissent les critères de l'« Eligibility Application », soit parce qu'ils ont déjà obtenu l'accord de l'APICS.

- **Pour les autres certifications (Lean, CPF, CSCD, EMF)**

MGCM continue à fournir ses prestations : les liaisons avec l'organisme certificateur, l'enregistrement de chaque candidat dans des centres de test ouverts en France sous réserve d'un nombre minimum de candidats aux dates spécifiées sur le site de MGCM. Elles incluent aussi le règlement des droits d'examen et le traitement des éventuels litiges. Les inscriptions aux examens et les demandes de modification sont effectuées par le candidat qui doit respecter les délais portés à sa connaissance et annoncés sur le site mgcm.com. Sinon, une modification doit faire l'objet d'une nouvelle commande et être réglée avant d'être prise en compte.

**d) En cas d'impossibilité** pour MGCM d'assurer ses prestations, celles-ci seraient remboursées au prorata sans que le client puisse prétendre à un autre dédommagement.

## Article 2 - Inscriptions aux stages

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée du bon de commande et pour le premier groupe. Dès que le seuil est atteint pour le premier groupe le démarrage est confirmé. Les commandes suivantes sont mises en attente jusqu'à la confirmation d'un second groupe etc. Pour la formation CPIM, une priorité d'inscription est donnée aux participants à un cycle complet. Les autres participants sont acceptés en fonction des places disponibles.

## Article 3 – Report, substitution et annulation d'une formation

**Une substitution** dans la même promotion peut être envisagée à tout moment. Les frais supplémentaires résultants (deuxième jeux de documentation, inscriptions,...) sont facturés suivant le tarif en vigueur.

**En cas d'annulation** dans les 2 semaines précédant le démarrage, il sera retenu 20% du montant total.

Pendant le cycle de formation, **en cas d'impossibilité justifiée** pour des raisons médicales ou familiales, le remboursement est effectué au prorata des sessions restantes, après déduction des frais de documentation et des frais d'inscription aux examens. A ce montant remboursable, il sera déduit des frais administratifs s'élevant à 20% du montant total de la formation.

**Un report sans justification** médicale ou familiale vers un cycle de préparation ultérieur est facturé 200 € par jour restant. Cette possibilité reste liée à la disponibilité des places dans le groupe correspondant.

**Un transfert de journée de formation**, dans un même cycle de préparation, est autorisé une seule fois. Cette demande de transfert doit être faite par écrit avec copie au DRH/RF ou responsable hiérarchique. Il reste conditionné à la libération d'une place dans la promotion envisagée. Au-delà du 1<sup>er</sup>, chaque transfert sera facturé 100€ et devra faire l'objet d'une commande.

**Pour la formation CSCP**, une fois remis et acceptés par le participant, la documentation et le code d'accès à internet ne peuvent être ni repris ni remboursés. La « non eligibility » ne peut pas être un critère d'annulation de la formation.

**En cas de changement de formation de EMF vers Basics**, il sera procédé, soit à un remboursement de l'écart de coût entre ces deux formations et le client prendra en charge directement l'inscription à l'examen Basics, soit à une facturation complémentaire si le client souhaite que MGCM rende le service d'inscription à l'examen Basics.

**En cas de changement de formation de Basics vers EMF**, il sera procédé, soit à un remboursement de l'écart de coût entre ces deux formations si le client a inclus dans sa commande l'inscription à l'examen Basics, soit à une facturation complémentaire si l'examen Basics n'est pas commandé. Le prix de la formation EMF inclus l'examen.

## Article 4 – Règlement des prestations de formation

Dès le premier jour de la formation, MGCM remet une documentation importante. Pour cette raison, le donneur d'ordre s'engage à régler sa facture de formation au plus tard 30 jours après la date de démarrage de la formation.

Dans le cas de prise en charge par un OPCA, MGCM se réserve le droit de faire des factures intermédiaires qui doivent être réglées à réception. En cas de non règlement des premières factures, MGCM se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions aux examens de l'APICS notamment. Le client sera prévenu à temps pour pouvoir faire les inscriptions directement auprès de l'association française.

*Même si le donneur d'ordre demande à un organisme d'assurer le règlement de la commande, il reste responsable du règlement des prestations que l'organisme refuserait de régler dans leur intégralité quelle que puisse en être la raison: insuffisance de fonds, absentéisme, abandon, départ de la société etc.*

En cas de **retard de règlement**, MGCM se réserve la possibilité de suspendre ses prestations et notamment l'envoi des résultats (hors examens APICS) ou ne procédera pas à l'inscription des examens de l'APICS.

## Article 5 - Convention de formation

Une convention de formation sera systématiquement établie pour toute organisation inscrivant des participants. Une attestation de présence sera fournie en fin de chaque module (CPIM) ou en fin de stage.